

La Gaule Thérrouannaise (2024)

Président : Emmanuel PEROT

Trésorier : Nicolas BIHET

Secrétaire : Nicolas BOUTOILLE

Vice président : Dimitri BEAUVOIS



Permis : MAJEUR → timbre 73 euros, cotisation 70 euros = **143 euros**

FEMME MAJEUR → timbre 29.80 euros, cotisation 10.20 euros = **40 euros**

MINEUR de 12 à 18 ans → timbre 14 euros, cotisation 30 euros = **44 euros**

DECOUVERTE moins de 12 ans : timbre 3 euros, cotisation 4 euros = **7 euros**

OUVERTURE : 9 Mars 2024

FERMETURE : 15 Septembre 2024

CALENDRIER 2023 des 8 déversements prévus suivants le nombre de pêcheurs (+ ou -)

17 Mars ----- 30 kg d'AEC

02 juin ----- 65 kg d'AEC+5Kg grosse

07 Avril ----- 30 kg d'AEC

23 Juin ----- 30 kg d'AEC

28 Avril ----- 30 kg d'AEC

21 Juillet ----- 30 kg d'AEC

19 Mai ----- 30 kg d'AEC

18 Août ----- 30 kg d'AEC



Heures d'ouverture : 9 heures du 9 Mars au 02 Juin inclu

8 heures à partir du 03 Juin

Pêche les dimanches et jours fériés sur tout le parcours. Les autres jours uniquement sur le parcours libre.

PECHE INTERDITE LE LUNDI 20 MAI (PENDECOTE)

PECHE INTERDITE LES SAMEDIS 16 mars, 06 avril, 27 avril, 18 mai, 22 juin, 20 juillet et 17 Aout

Limitation : 6 prises par jour dont 2 fario maximum.

Taille de la truite FARIO: 30 cm minimum.



Fête de la pêche : 2 JUIN 2024 OUVERTE A TOUS.

Sans timbre, participation pour les non sociétaires de **15 euros** pour la journée,

Inscription auprès de M. PEROT EMMANUEL 06.06.98.75.35 et Mr BIHET Nicolas 06.77.43.02.51

Parcours libre :

- La pâture de Mr RINGOT, parcours NO KILL, ATTENTION Hameçon sans ardillon. Remise à l'eau obligatoire des truites FARIO. Les AEC vous pouvez les garder.
- Pêche du lundi au samedi sur un parcours libre dans le marais délimité par des panneaux (ligne droite dans le marais)

La remise à l'eau des truites « naturelles » est fortement conseillée.

Cuiller, palette, poisson nageur, twist, éperlan, et toute autre technique de lancer est interdite le dimanche du déversement.



IL EST INTERDIT :

- de pêcher la veille des dates de rempoissonnement.

- de pêcher avec 2 cannes.
- de pêcher à la cuiller pour les jeunes de moins de 12 ans.
- de détériorer les clôtures, les cultures et surtout de pêcher les truitelles (couper le bas de ligne et remettre à l'eau).
- de pêcher dans la fosse gauche du moulin entre les 2 bâtiments.
- la Saint-Augustin est classée « Réserve ».
- Pêche autorisée à l'abreuvoir, mais interdite sur le pont, dans le jardin et la cour de Mr Millamon

RESPECTER VOTRE ENVIRONNEMENT – RAMASSEZ VOS EMBALLAGES.

LE GARDE DE LA SOCIETE EST HABILITE A FAIRE OUVRIR LES PANIERS.

Pêche à l'anguille : Selon arrêté préfectoral (voir affichage en mairie + carnet de prélèvement obligatoire)



Fermeture le 15 Juillet 2024

Carte journalière :

Pour les pêcheurs ne possédant pas de permis, une carte journalière est proposée à **20.00** euros avec timbres mais sa vente se fait uniquement sur internet. (contacter M. PEROT 06 06 98 75 35 ou Mr BIHET 06.77.43.02.51)

FERMETURE LE 15 SEPTEMBRE 2024, BONNE PECHE ...